

Synthèse de la Rencontre des professionnels du Spectacle Vivant en Picardie sur le thème de la Validation des Acquis de l'Expérience

Définition des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation et plus particulièrement du Spectacle Vivant :

Carole Zavadski, Déléguée générale à la CPNEFSV

Les CPNEF sont des structures qui sont assises sur des branches professionnelles : il existe une CPNEF Chimie, une CPNEF Jardinage,... Leur mission en terme d'emploi et de formation consiste à améliorer le fonctionnement du marché du travail, à professionnaliser les individus et à veiller à ce que les qualifications et les formations soient adaptées aux besoins des entreprises. Ils traitent donc en général des dossiers lourds et complexes, et qui sont menés sur le long terme.

La CPNEFSV a conduit plusieurs chantiers, dont le contrat d'étude prospective, qui est un rapport socioéconomique de la branche du Spectacle Vivant (consultable sur le site de la CPNEFSV).

Les CPNEF existent depuis 10 ans et sont toutes composées uniquement d'organisations professionnelles représentant à parité les employeurs et les salariés.

Dans le cas du Spectacle Vivant, sont représentés :

- **pour les employeurs** : l'ensemble des entreprises, à savoir l'ensemble du champ théâtre, musique, arts du cirque, arts de la rue (les théâtres publics ou privés, les cirques, les opéras, les cabarets, les prestataires de services techniques, les bals).
- **pour les salariés** : les 5 confédérations françaises reconnues représentatives (CGT, CFDT, CGC, FO et CFTC).

Ce sont ces professionnels qui réfléchissent à l'emploi et à la formation, mais ce sont aussi eux qui siègent dans toutes les institutions sociales et spécialisées du Spectacle Vivant, telles que les Caisses sociales du spectacle (la caisse de retraite, la caisse des congés payés, l'ANPE, les sociétés civiles).

C'est donc la profession qui s'implique et qui définit les grandes lignes sur l'emploi et la formation avec le souci constant de l'insertion, de l'utilité, sur le marché du travail, des formations créées et de la reconnaissance du salaire et des qualifications.

Définition du Spectacle Vivant :

Carole Zavadski, Déléguée générale à la CPNEFSV

Elle peut être envisagée suivant deux angles :

- une réflexion en terme de création, d'esthétique, de talent, de vocation, de passion.
- une réflexion en terme de métiers, de compétences, de qualifications, en considérant ce secteur d'activité comme un autre. Cette approche est préférable quand on s'intéresse à la VAE, et, plus généralement à la formation et qualification dans ce secteur.

Mais la définition du Spectacle Vivant est inscrite dans l'ordonnance de 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999. Les spectacles vivants sont des spectacles produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. Il n'y a spectacle vivant que lorsque ces trois

conditions sont réunies : une œuvre de l'esprit, une représentation en public et au moins un artiste rémunéré.

La même ordonnance définit ce qu'est un entrepreneur de spectacles vivants et indique également les entreprises qui rentrent dans le champ du Spectacle Vivant via notamment l'identification des codes NAF.

L'INSEE, dans sa dernière enquête emploi, indiquait que le spectacle Vivant représente 1/4 de l'emploi culturel, soit 123000 personnes. Ce chiffre est peu élevé par rapport à d'autres secteurs lourds, ce qui amène l'Etat à considérer le Spectacle Vivant comme une micro-branche.

Les caractéristiques principales de l'emploi et du marché du travail dans le Spectacle Vivant :

Carole Zavadski, Déléguée générale à la CPNEFSV

Cf. le document « Les métiers du Spectacle Vivant » qui dresse la liste des métiers et leurs principales caractéristiques.

La première caractéristique du Spectacle Vivant c'est d'être un univers très composite et très complexe, parce que :

- il réunit différentes disciplines qui forment des segments assez étanches (théâtre, musique, danse, arts de la rue), chacune se divisant par ailleurs en sous-secteurs (musique classique, jazz,...) qui se déclinent en terme de spécificité d'emploi et de qualification.
- les entreprises sont très éclatées, très nombreuses et très petites. En 2002, il y avait 12500 entreprises du Spectacle Vivant et 94 (?) étaient des entreprises de moins de 10 salariés. Il faut tenir compte que les plans de formation sont supportés par ces petites entreprises qui n'ont rien à voir avec celles qui ont les moyens de définir des plans de formation en interne suivant leurs besoins.

La forme d'emploi dans le Spectacle Vivant est très disparate : il y a l'emploi permanent et l'emploi intermittent, avec des contrats divers entre les CDD, les CDI et le magma des contrats aidés. Les catégories socioprofessionnelles forment elles aussi des sous-segments du marché du travail : les artistes, les techniciens (dont les cadres, les agents de maîtrise et les ouvriers) et les personnels administratifs.

Au total la CPNEFSV comptabilise 250 métier dans ce secteur, ce qui est assez énorme pour 123000 personnes au total. Ils sont incapables d'avoir des chiffres stables et fiables concernant les intermittents, mais la Caisse des Congés Spectacle en 2001 répertoriait 109000 intermittents du spectacle (c'est-à-dire du spectacle Vivant et Enregistré). Parmi ces 109000 intermittents il y aurait 56000 artistes (25000 musiciens intermittents, 17000 comédiens, 4000 artistes chorégraphiques, 3000 artistes lyriques) et 52000 techniciens.

Le Spectacle Vivant est une branche professionnelle où l'emploi permanent se raréfie. Par ailleurs, la durée moyenne d'insertion sur le marché de l'emploi est de 3 ans. Si au-delà de ces 3 ans un salarié n'a pas réussi à se stabiliser dans l'emploi il se reconvertisse. Enfin, la durée de vie des associations est généralement très court. Pour plus de détails sur ce point, consulter le document « Les métiers du Spectacle Vivant ».

La place, le rôle et les enjeux de la VAE dans le Spectacle Vivant :
Carole Zavadski, Déléguée générale à la CPNEFSV

Il faut se poser les bonnes questions avant de se lancer dans le dispositif VAE, notamment quant à la durée de cette démarche ou son financement. On peut se demander aussi si ceux qui entreprendront une VAE seront les publics les plus insérés sur le marché du travail ou ceux qui sont les plus précaires. Il est surtout important de savoir quel projet professionnel on poursuit.

Selon Carole Zavadski, le rôle de la VAE pour le Spectacle Vivant est pertinent uniquement pour une reconversion, parce que le marché de l'emploi dans le Spectacle Vivant est très spécifique et ne fonctionne pas à partir du signal certification. Ce sont plutôt le réseau et l'interconnaissance qui priment. Il faut donc s'interroger sur l'apport du diplôme au sein d'une carrière dans le Spectacle Vivant, mais aussi sur la notion d'expérience : comment ou en quoi est-elle validable ?

Il est important que ce qui concerne la formation soit issu des entreprises car ce sont elles qui embauchent et non les organismes de formation qui créent les diplômes mais pour des métiers qui parfois n'existent pas. Quand on parle de carrière on a en tête quelque chose de progressif, avec des conditions de plus en plus favorables et des rémunérations qui augmentent. Mais dans les secteurs du Spectacle Vivant ce sont souvent des contrats de très courte durée qui ne sont pas rémunérés sur une courbe de croissance progressive. Cela rend difficile de traduire l'ancienneté. Le critère le plus simple pour cela c'est de capitaliser des heures de travail, mais une carrière dans le Spectacle Vivant peut être faite de plusieurs emplois, ce qui complique le calcul.

La question fondamentale reste de savoir pourquoi l'on vise tel ou tel diplôme. La principale difficulté de la VAE dans le Spectacle Vivant réside dans l'évaluation car, même s'il existe des métiers bien identifiés, les profils des individus sont souvent hybrides et polyvalents. D'autre part, l'apport personnel, la singularité de l'artiste, de la démarche créatrice, qui sont des éléments essentiels dans la création de spectacles, sont difficilement évaluables à travers un dossier.

Les origines et les apports de la loi de modernisation sociale :
Anne-Marie Charraud, Rapporteur général adjoint de la Commission Nationale de Certification Professionnelle

La loi du 17 janvier 2002 est principalement connue pour la modification qu'elle apporte au dispositif de validation d'acquis professionnels. Elle établit le fait que l'on peut acquérir un ensemble de capacités en dehors d'un apprentissage formel (universités, centres de formation,...) avec la même reconnaissance. Ainsi, les acquis d'expérience, dans la mesure où ils correspondent à ce qui est attendu dans un diplôme, peuvent permettre d'avoir la totalité des composantes de ce diplôme. La loi introduit d'autres modifications complémentaires telles que l'introduction de la nécessité d'un jury qui doit être composé pour 25% de professionnels, et non pas uniquement d'enseignants et de formateurs.

A travers la loi sont indiquées deux positions consensuelles entre l'Etat et les partenaires sociaux :

- On peut accéder à la même certification -c'est-à-dire au même diplôme- par formation initiale, par formation continue, par alternance ou par VAE. On introduit donc « la formation tout au long de la vie ». La certification n'est plus une fin en soi mais un jalon et un repère dans sa vie professionnelle qui permettent d'avoir des traces formelles de qualification .Ce qui compte c'est de maintenir ou de développer sa qualification tout au long de sa vie. D'ailleurs, si de moins en moins de conventions collectives font un lien direct entre un diplôme, une formation et un salaire, elles donnent presque toutes des indicateurs de qualification, qui sont utiles pour construire à la fois les parcours professionnels mais également pour concevoir ce que l'on appelle une gestion des ressources humaines.

- L'Etat et les partenaires sociaux ont défini très précisément pour la France quels sont ces indicateurs de qualification suivant trois registres :

- Le premier correspond aux diplômes. Ces derniers sont délivrés par deux ministères, celui de l'Education Nationale et celui de l'Agriculture. Ils ont deux objectifs, qu'ils attestent de deux grands types de savoirs et de capacités. D'une part, des savoirs généraux, et d'autre part des capacités professionnelles. La fonction de ces diplômes est de permettre d'attester que des personnes ont des capacités, mais également qu'ils ont atteint un certain niveau général qui leur permet de poursuivre des études.
- Le second correspond aux diplômes et titres (Ils donnent les mêmes droits et ont à peu près les mêmes fonctions que les diplômes, hormis qu'ils ne sont pas recensés dans un décret) des autres ministères, qui ont généralement une vocation professionnalisante. Ils n'attestent pas de savoirs généraux mais de capacités, voire même de compétences professionnelles. Dans ce deuxième registre de certification il existe deux autres catégories que l'on appelle les consulaires (par les Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture ou des Métiers) et les diplômes ou titres délivrés par des établissements publics ou privés (ou titres homologués).
- Le troisième registre d'indicateurs de qualification est composé des certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches.

De par la loi de modernisation sociale, l'Etat et les partenaires sociaux ont un peu plus d'exigences que ce qu'il avaient précédemment pour le monde de la formation.. On développait souvent des formations sans se préoccuper des objectifs sur le marché du travail de l'usage des acquis transmis.

En ayant indiqué ces trois registres de certification comme étant les trois indicateurs de qualification, l'Etat et les partenaires sociaux mettent en avant l'intérêt qu'il est désormais nécessaire d'avoir pour mettre en relation avec le marché du travail non seulement la certification mais aussi les objectifs de formation . Ils mettent également en évidence la nécessité de concevoir une trace des investissements qui ont été faits par les employeurs comme les employés en matière de formation mais aussi d'expériences de vie.

La loi de modernisation sociale est donc une avancée considérable en termes de construction d'objectifs dans son parcours de vie. Cela permet de donner à chaque individu des orientations beaucoup plus claires sur les différentes étapes de son parcours et les différentes structures de formations où il peut ensuite se diriger au fur et à mesure de ce parcours. C'est notamment primordial lorsque l'on envisage une reconversion.

Situation du paysage actuel de la certification :

Anne-Marie Charraud, Rapporteur général adjoint de la Commission Nationale de Certification Professionnelle

Jusqu'à nouvel ordre, l'essentiel de la certification est assurée par la formation initiale. Chaque année, l'Education Nationale, qui a le quasi monopole de la formation initiale, délivre 1 400 000 diplômes dont 800 000 du CAP au BTS et 600 000 dans l'Enseignement Supérieur. Les autres titres de certification tous confondus ne représentent que 250 000 personnes parce que ces différentes certifications sont délivrées dans le cadre de formations premières ou de formations continues. Chaque année, 7 à 8000 certificats de qualification professionnelle sont délivrés.

Actuellement, pratiquement 1/3 des salariés employés n'ont aucune trace de diplôme professionnel, aucune trace d'indicateur de qualification professionnelle. Or, monnayer ce que l'on est uniquement sur sa bonne parole et sur sa présentation, même si ça fonctionne souvent dans le Spectacle Vivant, n'est pas du tout monnayable dans d'autres champs.

La VAE met l'accent sur la nécessité de permettre à chacun d'accéder à une certification. Ceci est important pour l'employeur qui a ainsi un repère et pour l'individu lui même afin qu'il puisse envisager avec plus de clarté son parcours professionnel. Car si la formation est un instrument qui permet effectivement d'acquérir des éléments de qualification, lorsqu'elle est discontinuée et hétérogène, arrive un moment où l'on a besoin de lisibilité. C'est un des objectifs prioritaires de la loi de modernisation sociale. Un autre est de donner du sens et de moraliser la formation, contre le développement de formations anarchiques.

Comment se positionne la VAE au sein du système de certification actuel ? :

Anne-Marie Charraud, Rapporteur général adjoint de la Commission Nationale de Certification Professionnelle

La VAE est un des outils qui permet de raccourcir la formation sans pour autant faire l'économie d'une structuration des acquis obtenus au cours de sa vie. La VAE facilite les parcours de formation en permettant à l'employeur et à l'individu une économie de temps et d'argent par rapport aux formations initiales et continues. C'est aussi une occasion de prendre du recul à un moment de sa vie et de faire le point sur ce que l'on est et ce que l'on peut devenir.

Mais la VAE a aussi la vertu d'être une réflexion sur les références, sur ce qui constitue les représentations que les professionnels de la formation ont des qualifications et des métiers. Les professionnels du Spectacle Vivant doivent être acteurs des représentations qui les concernent et avoir un regard sur ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent être. Les formateurs ne sont plus les seuls juges. Il est important qu'on ait des espaces de dialogues, qu'on essaie de construire une image et une représentation de soi à travers l'image d'une profession –et non seulement un statut.

Les dispositifs VAE ne pourront jamais accueillir énormément de personnes. Du moins, peu de VAE mèneront à l'acquisition de la totalité des unités d'un diplôme et des composantes d'une certification. Pourquoi ?

- Les références utilisées sont avant tout liées au monde de la formation puisque toutes les certifications doivent pouvoir être acquises aussi par formation.
- Il faut avoir une expérience qui corresponde au contenu d'une certification et d'un diplôme.

Mais le jeu en vaut la chandelle dans la mesure où l'on acquiert malgré tout, par la certification, une lisibilité.

Il faut considérer tous les acquis de l'expérience, toutes les périodes d'expérience comme facteurs de construction de savoirs dignes d'être reconnus. Mais la VAE n'est pas la seule procédure qui permet de le faire. Il existe notamment des possibilités d'intégrer des parcours de formation tout en prenant en compte l'expérience.

On est loin d'avoir fait le tour de l'utilisation de l'expérience comme source de savoirs. Les employeurs eux l'utilisent puisque les recrutements se font souvent en tenant compte de ces aspects. Il faut donc avoir recours à la VAE, mais aussi à toutes les formes de reconnaissance de l'expérience dans des parcours de professionnalisation.

Présentation des diplômes de l'Enseignement Supérieur Culture :

Carole Alexandre, Adjointe au chef du département de l'éducation et des formations artistiques et culturelles à la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, Ministère de la Culture

Il s'agit des diplômes dispensés par le Ministère de la Culture ou par des établissements qui sont placés sous sa tutelle ou son contrôle.

Cf. document laissé par Carole Alexandre et qui comporte notamment la liste des diplômes de l'Enseignement public Culture. Il y en a une douzaine dans le Spectacle Vivant.

Le document comporte également la liste et les statuts des établissements qui dispensent les formations menant aux diplômes de l'Enseignement Culture.

La procédure de création du diplôme d'Etat Théâtre :

Tsvi Hercberg, Inspecteur de la création et des enseignements artistiques à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, Ministère de la Culture

Dans le domaine du Spectacle Vivant, et en particulier celui du théâtre, la tendance a toujours été de ne pas chercher absolument à certifier les compétences suite à des formations. D'ailleurs, le débat entre les deux logiques de formation du comédien ne s'est jamais résolu : la logique plus scolastique dit que le théâtre s'enseigne spécifiquement et explicitement comme tel à de futurs artistes interprètes ; l'autre dit que le métier de comédien ne s'enseigne pas mais qu'il est le fait d'imprégnation et de savoir-faire auprès d'artistes. Cette deuxième logique s'est pendant très longtemps traduit par le fait qu'il n'y ait pas de diplômes, mais aussi par le fait que l'enseignement de l'art dramatique à un niveau initial n'a pratiquement pas vu le jour dans ce pays. Ainsi, sur l'ensemble des Conservatoires Nationaux de Région, des Ecoles nationales de Musique, Danse et Art dramatique, des Ecoles de Musique, Danse et Théâtre agréées et des Ecoles municipales non agréées, en France, on ne compte que 37 classes d'Art dramatique. Ce faible recensement est la raison pour

laquelle pendant très longtemps les certifications de formation de professeurs d'art dramatique n'étaient pas recherchées et que les enseignants étaient –et sont toujours- recrutés sur des bases autres que leur capacité à certifier leurs compétences.

Mais l'évolution des métiers, et notamment après 1982, la première loi sur la décentralisation et la création de la fonction publique territoriale ont obligé à une plus grande formalisation des métiers. C'est ce qui a poussé dans un premier temps, quand même dix ans après, en 1992, dans le domaine du théâtre, à faire passer un examen pour que des personnes puissent être titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement à l'enseignement théâtral. Ce diplôme existait déjà depuis un certain temps dans les domaines de la Danse et de la Musique. Ce certificat d'aptitude et l'examen correspondant ont donc été créés mais aucune formation n'a été mise en place pour permettre à des personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de ce diplôme. Une cinquantaine de personnes l'ont obtenu en 1992. Onze ans après, la situation est toujours la même mais elle s'apprête à changer, notamment par la prochaine nouvelle loi de décentralisation. Cette dernière, qui sera votée en 2005, confortera et étendra la loi de 1982. Un certain nombre de clarifications devront alors être apportées à l'ensemble du dispositif des enseignements artistiques spécialisés, domaine qui a été décentralisé dès 1982 même si les décrets d'application et les arrêtés des classements d'établissements ne sont jamais sortis.

Le diplôme d'Etat d'art dramatique a donc été mis en place afin que la prochaine loi puisse s'accompagner d'un nécessaire développement de l'enseignement de l'art dramatique, aussi bien au niveau initial que supérieur. Le texte de ce diplôme est aujourd'hui en cours de derniers éléments de contrôle et d'éventuelles retouches au Conseil de l'Etat. Un décret devrait sortir fin 2003 / début 2004 et l'examen être accessible dès le premier trimestre 2004. L'existence de ce diplôme va entraîner nécessairement, du fait de la loi de modernisation sociale, la mise en place d'un processus d'obtention par VAE.

La situation de l'Enseignement supérieur de la Culture, notamment par rapport à la VAE :

Carole Alexandre, Adjointe au chef du département de l'éducation et des formations artistiques et culturelles à la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, Ministère de la Culture

Les diplômes de l'Enseignement supérieur dépendant du Ministère de la Culture présentent la difficulté, pour la majorité d'entre eux, de ne pas être reconnus par le Ministère de l'Education Nationale, hormis les diplômes d'architecture. Pour les autres diplômes, et notamment ceux du Spectacle Vivant, il s'agit d'intégrer et d'harmoniser par rapport aux cursus définis par les états européens, notamment lors de la conférence de Bologne, c'est-à-dire le rythme « licence/master/doctorat ». Les diplômes de la Culture ayant été créés et délivrés par des établissements qui obéissent à des rythmes très différents de celui-là, sont difficiles à intégrer dans ce cursus européen. Une des causes de cette intégration réside dans la possibilité pour les étudiants et enseignants de circuler en Europe.

Une autre difficulté rencontrée actuellement à propos des formations et diplômes de la Culture réside dans l'inscription au Répertoire, qui permet notamment que la VAE se mette en place dans ce secteur de façon lisible. Cette dernière demande une

relecture, un peignage approfondi des parcours de formation tels qu'ils sont délivrés dans les établissements de l'Enseignement supérieur Culture. C'est une chose difficile car les formations culturelles posent un rapport à la création et les objectifs à la certification de l'Enseignement supérieur culture sont parfois éloignés des constructions de formation tels qu'ils ont été battis. Par ailleurs, certains établissements ne possèdent pas les ressources humaines et financières nécessaires.

Par ailleurs, les décrets dont relèvent les diplômes du Ministère de la Culture et qui porte sur les certifications professionnelles autres que celles délivrées par le Ministère de l'Education Nationale n'a pas été contre signer par la Culture. La mise en place de la VAE ne peut se faire sans un nouveau décret. Cela étant, des documents de travail sont produits et prêts à être diffusés.

Questions du public :

En l'absence d'un diplôme d'enseignement, pourra-t-on continuer à enseigner dans les domaines du Spectacle Vivant, et plus particulièrement dans le Théâtre ?

Il n'y a aucune obligation de posséder un diplôme pour enseigner le théâtre, la musique, ... ni même d'expérience, exceptions faites de certaines danses (classique, jazz ou contemporain) qui nécessitent un diplôme d'Etat ou son équivalence.

De même, pour enseigner dans les établissements publics (conservatoires municipaux), les mairies peuvent recruter des contractuels ne possédant aucun diplôme. Ces derniers peuvent être titularisés au bout d'un certain temps.

Lorsque le DE d'Art dramatique existera, la tendance sera de recruter plutôt des personnes titulaires de celui-ci, puisque c'est un gage de compétences. Le certificat d'aptitude est une reconnaissance supplémentaire des capacités pédagogiques mais il y a peu de différences entre le certificat d'aptitude et le Diplôme d'Etat.

En revanche, s'agissant des interventions de sensibilisation à l'art dramatique (en milieu scolaire, dans les MJC,...), il s'agit de sensibilisation et non d'enseignement de l'art dramatique (qui permettent d'acquérir des savoir-faire nécessaires pour l'exercice de l'interprète). Or, n'existant aucun diplôme de ce type, aucune sélection selon celui-ci ne peut se poser. Ce qui n'est pas le cas pour le secteur de la musique, pour lequel il existe un diplôme universitaire de musicien intervenant, que les recruteurs publics privilégient, notamment dans le milieu scolaire.

Selon ACTProS, c'est aussi face à cette tendance de « diplômisation » du Spectacle Vivant que l'intérêt de la VAE se pose.

N'est-il pas déjà temps d'entreprendre une démarche VAE pour le Diplôme d'Etat Art dramatique ?

Dès que le décret sortira et que le DE Art dramatique existera, chacun pourra entreprendre une démarche VAE, mais le processus de validation ne peut avoir lieu si le diplôme n'existe pas. Cela étant, le DE Art dramatique a été conçu tout en sachant que le Ministère de la Culture devra travailler sur l'ensemble des référentiels en compétences nécessaires au diplôme, afin qu'il soit en adéquation avec l'exercice réel de ce métier. Le référentiel a été construit en relation très étroite avec des professionnels d'art dramatique de différents conservatoires de France, avec l'association des professeurs d'art dramatique, avec des directeurs de conservatoires,...

Précisons que ce diplôme est constitué de trois éléments de savoir-faire nécessaires :

- Le savoir-faire artistique = la capacité d'artiste-interprète
- La capacité culturelle = la connaissance de l'Histoire de l'art dramatique et de son actualité
- La capacité pédagogique

Mais, avant toute inscription dans un processus de VAE, il convient de justifier d'un minimum de trois ans d'expérience, preuves à l'appui. Par ailleurs, il n'y a pas une procédure de VAE qui existe, mais il y en a pratiquement autant que de certificateurs, chacun d'entre eux étant autorisé à la développer et à la mettre en œuvre en fonction de ce qu'il atteste.

Est-ce qu'il y a eu des réflexions sur les modalités de reconnaissance des capacités pédagogiques, et, concrètement, comment celles-ci pourraient s'exposer pour celui qui prétend à un diplôme ?

Le Ministère de la Culture doit encore travailler sur ce point pour voir dans quelle mesure telle ou telle expérience est l'équivalent de ce qui permet ensuite d'être validé comme compétence afin de la certifier.

Cela étant, l'enseignement correspond quand même à un certain nombre de critères précis, et il ne s'agit pas de mélanger les ateliers et les pratiques de sensibilisation avec les enseignements. Par ailleurs, trois ans d'expérience ce n'est pas une heure par mois. Ce sont autant de critères (durée, type de formation,...) auxquels le Ministère de la culture réfléchit actuellement.

Est-ce que ça va être également à un moment donné un diplôme qui permet de dire qu'on est comédien, metteur en scène ou autre ? Est-ce que le fait d'avoir un diplôme de comédien ou metteur en scène possible à acquérir ne va pas faire qu'à un moment donné les institutions diront que seules les personnes qui ont le diplôme pourront exercer ?

Il convient tout d'abord de rappeler que le diplôme ne sera pas une carte professionnelle car les métiers du Spectacle Vivant restent ouverts. La formation, par le biais d'organismes ou établissements d'enseignement, est une des voies d'accès à ces métiers, mais elle reste minoritaire par rapport à l'expérience sur le terrain.

Les partenaires sociaux sont très soucieux de cette question qui revient en force. C'est un des points qui a émergé du mouvement social de cet été alors que l'UNEDIC réclamait justement des cartes professionnelles. Évaluer la qualité d'un pédagogue est difficile, et tout particulièrement en art dramatique. À la question « Comment discerne-t-on un bon d'un mauvais comédien ? » il n'y a pas de réponse unique. Le seul critère est finalement l'autorégulation du marché du travail.

Est-ce qu'il y a eu des réflexions sur tous les champs d'intervention, notamment les compagnies de théâtre, de musique ou de danse, qui peuvent aussi bien intervenir en relation avec des institutions psychiatriques que pénitentiaire que le monde social que l'illettrisme, et qu'il est difficile de mettre en connexion avec une grille d'évaluation pédagogique ?

Il existe actuellement des diplômes universitaires de comédiens intervenants. Or, il n'y a pas de voie unique pour y accéder. Il faut que cohabitent la reconnaissance de compétences de terrain et la reconnaissance de compétences de formation, l'un n'excluant pas l'autre.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que se pose la question de la régulation des personnes sur le marché du travail. Jusqu'à maintenant, on n'a utilisé que la formation pour réguler. Mais, arrive un moment où l'on se rend compte que réguler la formation suppose d'avoir des critères clairs et de qualité, notamment en terme de lisibilité. Le problème se pose face à un foisonnement de formations. La certification peut alors être un moyen d'accéder à une meilleure lisibilité.

Est-ce que nos terrains de travail seront aussi des paroles importantes, qui importeront autant que l'avis des personnes compétentes ?

Il faut savoir que, dans la VAE, l'employeur ne peut pas avoir une voix délibérative au jury, car il pourrait soutenir la démarche du candidat mais aussi y être opposé. Ce qui compte c'est le niveau de maîtrise de l'activité de l'individu par rapport à une certification. C'est l'expérience qui est analysée et validée. Or, une opinion n'est pas une preuve. A ce jour, ce n'est pas dans la culture française que de s'appuyer sur l'avis du destinataire du service rendu. La production par la personne de travaux qu'elle aura réalisés peut tout à fait être un support de preuve puisque c'est l'œuvre du candidat et non de l'employeur. Cela étant, il convient de se demander comment l'on peut fournir la preuve d'une action pédagogique. La réflexion reste ouverte, mais l'on peut penser à une description orale de l'activité. Sont surtout importantes la cohérence et la pertinence de la preuve que l'on apporte par rapport à ce que l'on atteste.

Pourriez-vous développer davantage la question de la représentation au sein de la CPNEF puisque vous (Carole Zavadski) avez dit que c'était un point crucial ?

Les CPNEF sont toutes constituées de la même façon, à savoir qu'en sont membres les représentants légaux. Les conditions de représentation des professionnels émanent d'une loi de 1968. C'est assez simple du côté des employeurs : des syndicats s'autocréent dans différents secteurs (ex : la chambre professionnelle des directeurs d'opéras) et, s'ils ne sont contestés par personne, ils sont habilités à siéger dans plusieurs organismes ou institutions, au titre de la représentation de ce secteur d'activité. Il s'agit d'une douzaine de syndicats et chambres patronales en France dans le Spectacle Vivant.

Pour ce qui est des salariés, seules cinq fédérations sont jugées représentatives : CFDT, FO, CGT, CGC. Ces fédérations développent ensuite des syndicats par branche salariale. Ainsi, au sein de la CGT, on trouve le SFA, qui représente les artistes interprètes, le SNAM, qui représente les musiciens,... Or, il est important de comprendre que, pour avoir une influence sur l'avis des institutions quant aux décisions relatives à l'emploi et à la formation, il faut être membre de ces syndicats. Les corporations ou associations ne sont jamais autant écoutées.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP)
Anne-Marie Charraud, rapporteur général adjoint de la CNCP.

La VAE est un moyen, au même titre qu'un examen à la fin d'une formation, d'accéder à un diplôme, d'accéder à une certification.

Il existe en France 15000 diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle (CQP), dont 11000 uniquement pour l'enseignement universitaire. Dans le processus de VAE, un point important, c'est de trouver la bonne certification sur les 15000. Jusqu'à présent, il n'y avait aucun lieu où l'on pouvait trouver la totalité des informations concernant la totalité des certifications. L'idée est née de créer le RNCP. Il est en cours d'élaboration. Depuis décembre 2001, des groupes de travail inter-ministériels travaillent à sa construction. C'est la CNCP qui a la responsabilité de mettre en place le RNCP.

Le RNCP est conçu en 3 dimensions :

- Une liste des 15000 certifications pour donner les intitulés exacts et les textes officiels, qui fondent, créent et donnent la valeur juridique de chaque certification.
- Une base de données qui décrit chaque certification. Une fiche de collecte d'informations a été mise en place, elle a pour fonction de décrire chaque certification sous 3 angles :
 - 1- quelles sont les activités visées par la certification ? quelles sont les capacités ou les savoirs attestés ? on est ici du côté des objectifs de la formation.
 - 2- quelles sont les moyens d'accès à la certification ? la composition de la certification ? on décrit ici les conditions d'accès et le fonctionnement de chaque certification.
 - 3- quelle est l'origine de la certification quelle instance la construit et la valide ? on cherche ici à savoir qui reconnaît quoi et pourquoi.
- Un ensemble de liens qui permettent d'avoir des informations complémentaires (les textes juridiques, les passerelles entre les certifications...)

Ce répertoire a été conçu comme une sorte de portail avec ces 3 dimensions : liste, fiches descriptives de chaque certification, accès vers des bases de données. Il est en pleine élaboration.

Pour l'instant est ouvert depuis janvier 2003, un site www.cncp.gouv.fr qui permet déjà d'avoir des informations sur la CNCP, sur le RNCP, sur la certification, sur la VAE. Il est alimenté par les commissions inter-ministérielles et mis à jour très régulièrement. Construire un tel dispositif est très long, d'autant plus que chaque information qui est une information nouvelle, rarement disponible jusqu'à présent, doit être validée par chaque certificateur. Il faut que l'information soit la plus fiable possible. Au printemps 2004, il devrait y avoir une première ouverture au public du répertoire. On y trouvera la quasi-totalité de l'information sur les certifications du secondaire, voire du supérieur, pour les Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, des Sports, du Travail social, de la Santé et de l'Emploi. Ainsi que la totalité des titres homologués pour l'enseignement supérieur, orientés vers le

professionnel. On ne peut pas tout avoir tout de suite, il a fallu faire des choix, par conséquent les certifications générales seront disponibles plus tard.

Pour travailler à la mise en place d'un tel répertoire, il a été nécessaire d'avoir une structure qui puisse coordonner la collecte des informations en provenance de l'ensemble des certificateurs.

La CNCP a été créée par la loi du 17 janvier 2002 avec comme première fonction la création de ce répertoire. Cette commission, pour faciliter son travail, a été placée sous la tutelle du Premier Ministre. Sa deuxième fonction est de procéder à l'enregistrement, par une procédure de droit conçue sur le mode tripartite incluant l'Etat et les partenaires sociaux. Dans ce champ, on trouve tous les diplômes de l'Education Nationale, de l'Agriculture, du Sport et du Travail Social, parce qu'il sont conçus dans le cadre de commissions professionnelles consultatives tripartites. Pour les autres Ministères qui ont des certifications, il y a une procédure d'inscription qui se fait « sur demande », le demandeur d'inscription fait un dossier de demande qui est examiné après instruction, cela concerne actuellement 1200 titres et diplômes. Il a moins de 10% de l'ensemble des titres qui sont donc sur demande. Cette commission a aussi une troisième fonction de veille sur la certification, elle a à rendre compte de l'évolution du paysage de la certification. Dans le domaine de la culture, il y aura une cartographie intéressante à mettre en évidence, avec des endroits où il y a beaucoup de certificateurs et d'autres où il n'y en a pas du tout. La quatrième mission est de travailler à la transparence des qualifications en Europe, c'est-à-dire que le répertoire français sera traduit, comme le sera celui des autres pays européens.

Les différents acteurs impliqués dans le processus de VAE en Picardie

Françoise Leboeuf, chargée de mission VAE au Département d'Information sur la Formation et l'Emploi (DIFE-Amiens).

La circulaire du 23 avril 2002 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) a mis en place le dispositif d'information et de conseil sur la VAE. Au niveau régional, on trouve les Cellules Régionales Inter-Services (CRIS) pour l'information et le conseil en VAE et au niveau local on trouve les points relais conseils qui sont habilités à recevoir le public.

Quelles sont les missions des **CRIS** ?

- Adapter une information nationale au niveau régional.
- Diffuser cette information aux points relais conseils et aux acteurs socio-économiques, en constituant une banque de ressources, sous forme de base de données informatiques.

En Picardie, la CRIS a pour support l'OCEF (association pour l'Observation et la Communication sur l'Emploi et la Formation) et le Département d'Information qu'est la DIFE. C'est une volonté de l'Etat d'adosser la cellule à une structure existante. Elle fonctionne avec un comité de pilotage qui est l'Etat par le biais de la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDEFP) et la Région par le biais du Conseil Régional.

Quelles sont les missions des **points relais conseil** ?

- Informer et conseiller les personnes, les aider à choisir les certifications auxquelles elles peuvent prétendre.
- Guider les personnes en fonction de leurs qualifications en travaillant en amont au projet de VAE, clarification du projet, repérage de leurs activités...

La VAE en Picardie :

- La personne qui a besoin d'une information générale sur la VAE peut s'adresser à des structures d'accueil, d'information et d'orientation comme l'ANPE, les CIO, les PAIO, voire pour les salariés les OPCA ou les DRH.
- La personne qui a besoin de préciser son projet, d'être aidée sur les choix de certification peut s'adresser aux points relais conseils. En Picardie, il y en a 26, ce sont les sites de AREAF. Le réseau AREAF est un réseau labellisé CIBC. Il a été choisi pour assurer cette mission de conseil en VAE sur des critères arrêtés par la circulaire : proximité, accessibilité, confidentialité, professionnalisme et surtout neutralité.
- La personne qui connaît la certification qu'elle vise peut s'adresser directement aux organismes propriétaires de la certification. Ces organismes vont conseiller et informer sur leurs propres procédures, vérifier si la demande est bien recevable, le candidat entrera alors dans la procédure de VAE, il lui sera proposé un accompagnement facultatif.

Sur le site du DIFE www.dife.com vous trouverez une rubrique VAE générale et une rubrique dédiée à la VAE en Picardie. Aussi, les certifications des Ministères actuellement accessibles, leurs procédures, leurs durées, éventuellement leurs coûts. Également tous les contacts pour entreprendre une démarche VAE, ainsi qu'un forum de discussion. Il faut savoir que les référents des points relais conseil viennent d'être professionnalisés début novembre, ils sont maintenant opérationnels.

La procédure de VAE

Dominique Dabonneville, responsable technique du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) au Rectorat d'Amiens.

Le DAVA travaille sur les diplômes du CAP au BTS, mis en place par le Rectorat.

Lorsque vous souhaitez réaliser un dossier de VAE, les activités que vous allez devoir mettre en avant doivent correspondre au référentiel du diplôme. Le référentiel est un document qui reprend les activités professionnelles, c'est-à-dire le champ professionnel, la description des activités, les conditions d'exercice de l'activité et l'évolution de la profession, la fonction et les tâches. On s'appuie vraiment sur vos expériences et vos activités professionnelles, éventuellement bénévoles.

Au niveau du DAVA, on vous demande de constituer un dossier qu'on appelle étude de recevabilité qui fait l'inventaire de vos activités et de vos parcours antérieurs, à travers ce dossier on devra retrouver les activités correspondantes au diplôme que vous visez. Dans un premier temps, il y a un entretien d'une heure avec un conseiller en VA pour s'assurer de l'adéquation entre votre demande et votre parcours. À

l'issue de cet entretien, on atteste que vous pouvez monter un dossier pour tel ou tel diplôme. Vous pouvez choisir si vous le voulez un accompagnement de 20 heures dans notre structure pour vous aider à monter le dossier. Vous serez alors suivi par un conseiller référent qui va vous aider comprendre le référentiel et à repérer vos activités en lien avec lui. Le dossier est déposé à la Division des Examens et Concours du rectorat, autour du 15 septembre ou du 15 janvier, un jury se réunit alors pour l'examiner et vous délivrer le diplôme ou partie du diplôme, c'est-à-dire un certain nombre d'unités valables 5 ans.

La procédure de VAE

Jacques Vasseur, responsable VAE à la Direction de l'Education Permanente (DEP) à l'Université de Picardie-Jules Verne (UPJV)

La procédure de VA permet à toute personne d'obtenir une reconnaissance des savoirs qu'elle a acquis au cours de sa vie professionnelle et sociale, en dehors des situations formelles de formation. L'avantage de la VA est de réduire la durée des parcours diplômants, en centrant la formation sur l'analyse des compétences et sur les besoins des intéressés.

2 dispositifs sont utilisables :

- La VA 85 (extraite du décret du 23 août 1985) autorise l'entrée dans un cycle de l'enseignement supérieur pour lequel le candidat n'a pas le diplôme ou le titre requis. Pour bénéficier de ce dispositif, il faut avoir au moins 20 ans, avoir interrompu ses études aussi depuis au moins 2 ans, voire trois ans en cas d'abandon de formation.
- La VA 2002 (extraite du décret du 24 avril 2002) permet d'attribuer des unités ou la totalité d'un diplôme. Il faut trois ans d'expérience acquise au travers d'activités salariées ou non salariées, sur une durée cumulée d'au moins trois ans

Une validation se demande toujours en lien avec un diplôme existant et implique l'inscription à ce diplôme. Il y a donc des frais d'inscription à payer. Chaque université ne peut instruire que les demandes en lien avec les diplômes qu'elle délivre. Il y a peu de diplômes qui vous concernent sur les arts du spectacle à l'UPJV. Il y a le DESS Cultures et Patrimoines qui est plutôt sur la gestion.

À la DAVA, on espère apporter une aide efficace à la conduite de parcours professionnels par une étude individuelle personnalisée du parcours de formation, pour vous permettre avant tout de donner un sens à votre parcours professionnel et ensuite entamer une VA.

La demande est déposée par le candidat sous la forme d'un dossier de demande de VA qui doit montrer l'adéquation entre les connaissances et les compétences acquises par le candidat et celles qui sont développées par le diplôme visé. C'est ce qu'il y a de plus difficile à réaliser : il y a 300 diplômes à l'UPJV qui sont tous très différents, certains sont de formation générale, d'autres très professionnalisés.

Le dossier de demande de VA :

- Le dossier de VA 85 pour rentrer en formation, présente les activités extra-professionnelles, l'exposé de la demande personnelle en lien avec le diplôme visé, le cursus de formation initiale, les stages que faits aussi en formation, les réalisations personnelles.
- Le dossier de la VA 2002 intègre les données de la VA 85 mais en plus implique une description plus détaillée des activités puisque qu'on va donner un diplôme, qui peut être attribué totalement à partir des activités professionnelles et personnelles. À partir de ses activités, le candidat doit expliciter ses connaissances, compétences et aptitudes qu'il estime avoirs acquis en les mettant en regard du contenu du diplôme postulé. Par exemple, il décrit les fonctions exercées, les tâches remplies au cours des activités professionnelles ou bénévoles, les savoirs et méthodes mobilisés, leur nature et leur niveau. Il s'agit également de décrire les apprentissages réalisés au travers des formations suivies et de joindre à ce descriptif des documents d'appui.

Au niveau de l'accompagnement que propose l'UPJV, les demandes sont instruites par l'intermédiaire de la Cellule d'Accueil des Adultes en Reprise d'Etudes de la DEP. Cette cellule a pour objectif d'aider les demandeurs à mieux identifier leurs projets et à les accompagner dans les procédures, elle les aide également à s'orienter par rapport aux différentes formations et diplômes existants à l'UPJV et leur propose des méthodologies pour élaborer leurs dossiers. Il y a également des VA pour les formations à distance, elles peuvent être effectuées aussi en partie à distance. L'université s'appuie sur son réseau national et sur les ressources du réseau national en VAE des universités, elle joue le rôle de relais auprès des composantes pédagogiques des jurys et des commissions.

Comment sont attribuées les VA ?

- Pour une demande de VA 85, le dossier complété est transmis par la Cellule à une commission VA, celle-ci donne un avis sur une dispense de titre requis pour mener la formation accédant au diplôme, elle se prononce après examen du dossier, éventuellement assorti d'un entretien avec le candidat.
- Pour une demande de VA 2002, un jury plus large, sous la responsabilité du président de l'université, détermine après examen du dossier et entretien obligatoire, l'étendue de la validation accordée. Il est tout puissant pour prendre sa décision. Il précise la nature des connaissances et des aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il arrive assez souvent que la totalité du diplôme demandé ne soit pas attribuée, il s'agit pour le jury d'expliquer comment la personne va pouvoir alors continuer son travail de VA, comment elle va pouvoir effectivement, soit par la formation, soit par toutes sortes de prescriptions, accéder à l'attribution totale de ce diplôme. Des mises en situation réelles ou simulées peuvent être utilisées également lors de la procédure. Puis ensuite un rapport est transmis au président de l'université qui notifie la décision du jury au candidat.

La prise en charge et le financement des actions de VAE

Yves Muchembled, délégué régional de l'Assurance Formation des Activités du Spectacle (AFDAS-Nord Pas de Calais Picardie)

Les partenaires sociaux de l'AFDAS se sont penchés sur les modalités de financement de la VAE sans historique, puisque le dispositif est récent, ces modalités sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la réalité des demandes. Pour l'instant l'AFDAS de la délégation Nord a reçu 1 demande de financement.

L'AFDAS finance la demande de VAE d'une personne qui travaille ou a travaillé pour un organisme qui cotise à l'AFDAS. Une demande de VAE pour un même diplôme par personne (ou 3 demandes par an s'il s'agit de diplômes différents) et par année est possible. Le financement AFDAS peut tout à fait se faire pour des formations qui n'ont rien à voir avec le champ culturel, dans le cadre d'une reconversion par exemple.

Le financement AFDAS n'est acquis que dans la mesure où le demandeur suit l'intégralité de l'accompagnement prévu (attestation de fréquentation effective fournie par l'organisme accompagnant). Le dossier de demande de prise en charge doit être rendu 1 mois avant le début réel de l'accompagnement. Il doit contenir un calendrier des rencontres, des justificatifs d'activité, une lettre de motivation, un CV détaillé du demandeur, ainsi qu'une convention tripartite.

Il a été défini un seuil maximal d'intervention qui est de 24 heures d'accompagnement, l'AFDAS peut intervenir sur ces frais et sur ceux qui sont relatifs au passage devant le jury. Pas sur les frais d'inscription à l'université pour l'instant. Le plafond global de financement est de 1200 euros.

Les conditions d'accès à la VAE sont sensiblement les mêmes que celles du CIF :

- Pour une personne salariée en CDI : 2 ans d'ancienneté, dont 12 mois chez votre employeur actuel. La prise en charge peut aussi concerner les salaires et charges versés par l'employeur pendant les 24 heures de la VAE.
- Pour une personne salariée en CDD : 24 mois d'activité dans les 5 dernières années, avoir eu une activité CDD qui représente au moins 4 mois en globalité et que le dernier employeur relève de l'AFDAS. La prise en charge de la VAE peut intervenir dans les 12 mois qui suivent la fin de votre CDD.
- Pour un intermittent du spectacle : avoir une ancienneté professionnelle d'au moins 2 ans en partant du premier cachet, et un volume d'activité globale sur 5 ans maximum de 220 cachets (60 jours sur les 24 derniers mois pour les artistes interprètes, 88 jours pour les techniciens du spectacle vivant et 130 jours pour les techniciens de l'audiovisuel). Des dérogations sont possibles.
- Pour les personnes licenciées, préalablement en CDI : faire démarrer la VAE dans les 12 mois qui suivent le départ de l'entreprise, avoir au moins 24 mois d'ancienneté professionnelle, dont 12 mois chez votre ancien employeur adhérent de l'AFDAS`.

Le processus de VAE est économique par rapport à un CIF, qui va se dérouler sur un an à temps plein ou deux ans à temps partiel, pour des personnes en CDI. Nous incitons les candidats au CIF à entreprendre d'abord une VAE. L'objectif est que le

candidat puisse valider tout ou partie du diplôme qu'il avait visé dans le cadre du CIF, ce qui allège sa demande de CIF et le rend plus économique financièrement et en temps gagné pour le candidat et l'AFDAS.

Témoignage

Agnès Veilhan, responsable du service Reprise d'Etudes et Validation des Acquis (REVA-Sorbonne Nouvelle Paris III)

Paris III – Censier - Sorbonne Nouvelle est une université culturelle et littéraire. Les certifications sollicitées vont du DEUG, à la licence, la licence professionnelle, notamment d'encadrement théâtral, la maîtrise, les DESS, mais aussi quelques DEA, notamment pour des metteurs en scène qui travaillent à des adaptations d'œuvre.

Les domaines professionnels concernés par ces demandes de validation sont dans les secteurs suivants : les arts et spectacles vivants, les métiers du théâtre, du cinéma, de l'audiovisuel, la médiation culturelle, la production et la promotion de projets culturels, l'animation socioculturelle, l'ingénierie de projets d'échanges inter-culturels et internationaux, les politiques culturelles européennes et aussi les métiers de l'information et de la communication, et en particulier ceux de l'information documentaire, puisqu'on a certains candidats, dans le cinéma notamment, qui veulent travailler sur les archives. C'est le théâtre qui représente le plus de demande de VA.

La logique des projets de VAE dans les métiers du spectacle est complexe. C'est un projet individuel, avec des parcours d'expériences singuliers, très atypiques souvent. Et les types de certification ne sont pas souvent en adéquation avec ces profils. C'est ce qui nous amène, à Paris III, à avoir créé des certifications, des diplômes pour répondre essentiellement à la demande des professionnels du spectacle. C'est le cas de la licence professionnelle d'encadrements d'ateliers qui est prioritairement réservée à des publics adultes, que ce soit en reprise d'études ou en validation.

En 2002, il a eu 1500 pré-dossiers, 466 dépôts de demande et 395 demandes validées (dont seulement 4 validations totales). Les demandes concernent essentiellement des diplômes bac + 3, 58 % concernent la licence d'encadrement d'ateliers.

À Paris III, nous avons une procédure VA 2002 qui est à 200 euros, avec une étape préalable très importante d'expertise de la pertinence du projet d'accès à la VAE d'un montant de 458 euros. C'est cette étape qui va permettre au candidat demandeur d'être sûr de déposer un dossier pour le bon diplôme.

Le bureau REVA est chargé de l'accompagnement des candidats, de leur orientation, de l'aide au montage du dossier, de l'accompagnement des équipes pédagogiques et des jurys pour l'aide à la diffusion, l'élaboration de critères de validation, etc.... Actuellement, on va vers des étapes collectives d'accompagnement des candidats qui vont permettre de créer une dynamique collective de préparation au dossier. 9 ateliers sont proposés : atelier de lecture du parcours, atelier d'analyse du travail, atelier d'élaboration de la preuve, atelier d'écriture...

Chaque VAE est un processus unique, on va vous demander de retracer la logique de votre parcours. Chaque candidat va pouvoir dans cette démarche, se réapproprier ses acquis dans une trajectoire d'évolution. C'est un retour de la prise de parole des acteurs sur leurs actions, c'est une chance de pouvoir prendre quelques mois pour étaler cette remise en cause ; de chercher la bonne certification, d'évaluer le degré de maîtrise des différents métiers que vous avez à votre actif.

Pour délivrer le diplôme totalement ou en partie, l'université a besoin de preuves. La procédure du jury est presque juridique, il faut dégager des éléments d'évaluation. Le processus d'élaboration de la preuve permet au candidat de travailler sur le sens de son activité, de dégager la cohérence de cette activité et de réinvestir ses pratiques.

Les preuves sont multiples :

- Deux dossiers vont aider le candidat à formuler son expérience et à constituer la preuve de ses acquis : le dossier de relecture du parcours et le dossier d'analyse du travail. Les dossiers devront permettre au jury une analyse croisée des capacités acquises et du niveau de maîtrise de l'activité.
- Les documents professionnels, en tant que preuves de réalisation, qui doivent s'accompagner d'une explicitation de l'activité faite par le candidat lui-même. C'est la dimension de bilan réflexif ici qui intéresse l'université. Il faut resituer les tâches dans leurs contextes, expliciter les enjeux, les stratégies de départ, les résultats ...
- L'entretien avec le jury. On confronte alors le déclaratif écrit au déclaratif oral.
- La situation professionnelle reconstituée. Parfois en groupe, pour permettre une dynamique collective autour des pratiques théâtrales, par exemple

Débat

- **Anne-Marie Charraud** fait remarquer qu'il y a peu de développement de VAE parce que si l'on n'obtient qu'une partie des composantes d'un diplôme, il n'y a pas forcément de complément possible aujourd'hui pour obtenir l'intégralité du diplôme, ni par la formation, ni par une expérience complémentaire. Elle précise que pour les futurs constructeurs de diplômes ou pour ceux qui ont déjà des diplômes accessibles par la VAE, c'est un point fondamental à régler.

- **Tsvi Hercberg** précise que c'est la raison pour laquelle le diplôme d'Etat d'art dramatique a été conçu sous forme de modules, qu'on peut compléter y compris par la formation. Il y a 3 modules : un module pédagogique, un module culturel, un module artistique. S'il manque un module pour l'obtention totale du diplôme, le candidat peut l'obtenir par la formation et l'examen qui sanctionne cette formation.

- **Public** : Si on a besoin d'une formation sur l'un des modules pour l'obtention du diplôme d'art dramatique, l'AFDAS intervient-elle pour la prise en charge des coûts de formation ?

- **Yves Muchembled** : Vous pouvez envisager un CIF pour le module manquant. C'est pourquoi l'AFDAS est favorable à la VAE qui permet de valider des modules et par conséquent de ne financer que la formation pour le module manquant. C'est une logique d'économie de temps et d'argent pour le candidat et pour l'AFDAS. Entre les

demandes de CIF, il y a des périodes de carence, il n'y en a pas pour les demandes de financement de l'accompagnement en VAE.

- **Public** : Comment sont composés les jurys de VAE, qui a la compétence des choix du jury, qui préside ?

- **Dominique Dabonneville** : La composition de jury se fait par la Division des Examens et Concours sous l'autorité du Recteur, c'est une mission régaliennne et le jury est souverain dans ses décisions. Pour les niveaux V, c'est toujours moitié professionnel, moitié enseignant, ce qui n'est pas le cas pour les niveaux III et IV.

- **Agnès Veilhan** : Pour l'université, le jury doit être composé d'enseignants chercheurs et de professionnels, c'est un jury minimum de 5 personnes. C'est le président de l'université qui va désigner les membres du jury. Pour une VAE 2002, le jury est présidé par un enseignant chercheur qui a une capacité transversale et qui va être garant de l'unité de traitement, quelque soit la composition du jury, il y a en effet un jury par type de diplôme, puisque les diplômes sont tous très différents.

- **Public** : La question de l'accompagnement est importante quand on voit la complexité des dossiers, Jeunesse et Sports ne le fait pas payer, à l'Inspection Académique c'est 700 euros n'est-ce pas ?

- **Dominique Dabonneville** : C'est un accompagnement de 20 heures avec un conseiller référent qui suit le candidat, il y a aussi des ateliers méthodologiques, un travail sur le repérage des activités avec des enseignants de la spécialité. Le dossier est examiné dans sa globalité.

- **Jacques Vasseur** : A l'UPJV le coût de l'accompagnement est de 450 euros, en plus des droits d'inscription.

- **Agnès Veilhan** : Pour toutes les universités d'Ile-de-France, le tarif de l'accompagnement de la VAE 2002 est de 900 euros.

- **Public** : Certains diplômes ne sont pas disponibles à l'UPJV, peut-on faire une VAE ailleurs ?

- **Jacques Vasseur** : C'est l'établissement qui présente le diplôme, qui réalise la VAE. Le BUIO de l'UPJV renvoie alors le candidat vers l'université qui a le diplôme souhaité. Si vous cherchez une formation universitaire, vous pouvez aller sur le site de l'atlas de la formation qui est très complet.

- **Tsvi Hercberg** conclut :

L'histoire des diplômes et des certifications des compétences en France dans le domaine du théâtre est marqué par deux éléments importants : il n'y a pratiquement pas de diplômes dans ce domaine, cependant on a une logique qui mélange la question de la profession et la question de l'art. La question de la certification des compétences, c'est aussi une prise de conscience de la nécessaire reconnaissance d'un certain nombre de savoirs-faire pour un exercice professionnel, ce qui ne doit

pas être confondu avec l'évaluation ou l'appréciation de la qualité artistique de cet exercice professionnel.

Les circonstances aujourd'hui font que nombre d'entre vous sont inquiets sur leur devenir professionnel et seront probablement tenté d'obtenir un diplôme par la VAE pour préparer une éventuelle reconversion professionnelle, on est dans une situation où le diplôme risque de devenir de plus en plus nécessaire pour continuer à travailler. Il existe déjà aujourd'hui un diplôme délivré par l'ENSAT dans le domaine de l'interprétation artistique théâtrale, rien ne peut empêcher que des comédiens-interprètes décident de constituer un dossier de VAE pour ce diplôme. Il y a aussi 8 écoles d'art dramatiques qui sont en train de réfléchir à un diplôme supérieur. Seront mis également en place dans le cadre de la décentralisation et de l'enseignement initial délivré par les conservatoires deux diplômes : un certificat d'étude théâtrales pour les élèves qui auront fait trois cycles d'enseignement initial théâtral sans finalité professionnelle, un diplôme national d'orientation professionnelle (qui existera aussi pour la danse et la musique) qui préparera à l'entrée dans les 9 écoles supérieures.

Un dernier élément : il y a un certain nombre de pays en Europe où on ne peut travailler qu'à condition d'avoir produit un diplôme de formation dans le domaine théâtral, c'est le cas de la Grande-Bretagne., il n'est pas exclu que dans une logique européenne la question des diplômes se pose de façon plus aigüe.

- **Yannick Becquelin** conclut :

Le professionnel peut prendre réellement part à cette VAE et prendre part à la discussion. Ce dispositif est un très beau dispositif. Plus on sera de professionnels à se poser la question de notre pratique, de comment la faire valider et la faire reconnaître, plus on remplira aussi en contenu ces formations. Nous avons souhaité que la Picardie ne prenne pas le train de la VAE en retard, nous continuerons à vous tenir informés.